

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°005-2025	<b>THEME</b> <b>FUNERAIRE - Mise à disposition d'une case columbarium dans le cimetière de Mésanger pour une durée de 15 ans pour la famille MELIN-CESBRON pour un montant de 1 139.00 € (848€ de mise à disposition de la case + 291€ de concession pour 15 ans).</b>
------------------------	---

### Le Maire de Mésanger,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

**Vu** la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

**Vu** l'alinéa 8 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

**Considérant** la demande présentée par Madame MELIN née CESBRON Catherine tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille MELIN-CESBRON,

### DÉCIDE

Article 1. Il est accordé dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER, au nom de Mme MELIN née CESBRON Catherine et à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MELIN-CESBRON :

- Une concession n° 2025\_003 pour la durée de **quinze ans** ;
- À l'emplacement **Case n°29**
- A compter du **22 janvier 2025**.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle  Concession renouvelée

Article 3. La concession accordée est une concession :

- Concession individuelle  Concession familiale  Concession collective

Article 4. La concession est accordée moyennant la somme totale de **mille cent trente-neuf euros** reçus par chèque le **04/02/2025** à l'ordre du Trésor public. Une fois le règlement validé, l'emplacement deviendra actif.

Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 04/02/2025

Décision publiée le :

5/02/2025

Décision notifiée le :

Nadine YOU  
Maire de MÉSANGER

